Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.218 — EUCOM/Digital)

(92/C 140/12)

Le 18 mai 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.